

Ditchling

RATACHLOR

RODENTICIDE PRÊT À L'EMPLOIGUARANTIE: Chlorphacinone.....0.005%
COMMERCIAL**GARDEZ HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'ENREGISTREMENT : 24997

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT USAGE

Pour le contrôle des
Rats Surmulots, Rats Noir et Souris
à l'intérieur et aux alentours des maisons, édifices industriel et agricoles
et constructions similaires.

Ne demande pas d'utilisation préalable d'appât.

Les rongeurs peuvent consommer 4 une dose mortelle en une fois et
les premiers rongeurs morts apparaissent 4 ou 5 jours après le début du traitement.

Les appâts doivent être placés dans des points d'appâts inviolables ou des endroits
inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ou aux animaux sauvages non visés.
Ne placez pas les appâts dans des endroits où existe une possibilité de contaminer la
nourriture ou des surfaces qui entrent en contact direct avec la nourriture.

Contenu Net 10 Kg

DITCHLING CORPORATION LIMITED.

POBox 395, Don Mills, ON M3C 2S7

MODE D'EMPLOI

Déterminez les endroits où les Rats et/ou les Souris consommeront le plus probablement l'appât. Ce sont généralement les zones le long des murs, autour des trous rongés, dans ou à côté des tunnels, dans les coins et les endroits cachés entre les planchers et les murs, ou dans des endroits où des rongeurs et leurs traces ont été observés. Enlevez autant de nourriture que possible.

RATS: Appliquez 110 à 450g d'appât (habituellement à des intervalles de 5 à 9 mètres) par point d'appât placé.

SOURIS: Appliquez 7 à 4g d'appât (habituellement à des intervalles de 2 à 3,50 mètres). Des quantités plus importantes (jusqu'à 57g) peuvent être placées à des points où les Souris sont très actives.

Gardez les zones traitées bien fournies. RATACHLOR doit être disponible pour les rongeurs jusqu'à ce que vous notiez qu'ils ont totalement cessé de s'en nourrir. Ne laissez jamais les zones traitées rester vides plus de 48 heures.

RATS et SOURIS: Remplacez immédiatement l'appât contaminé ou éventé. Ramassez et éliminez de manière appropriée tous les rongeurs morts et l'appât non consommé. Pour empêcher une nouvelle infestation, éliminez autant que possible la nourriture, l'eau et les herbes. Si une nouvelle infestation se produit, répétez le traitement. Aux endroits qui constituent une source d'infestation répétée, installez des points d'appât permanents et réapprovisionnez-les en **RATACHLOR** selon les besoins.

PRÉCAUTIONS. GARDEZ HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS, DES ANIMAUX DE COMPAGNIE ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES. Ne laissez pas l'appât traité exposé dans des endroits accessibles aux enfants, aux chiens, aux animaux domestiques ou sauvages, sauf quand il est contenu dans une boîte à appât inviolable.

PREMIERS SOINS. En cas de contact avec les yeux, rincez à l'eau pendant 15 minutes. En cas de contact avec la peau, lavez au savon et à l'eau. En cas d'ingestion, donnez un ou deux verres d'eau au patient et provoquez le vomissement en choquant l'arrière de la gorge avec un doigt ou un objet non pointu; répétez jusqu'à ce que les fluides vomis soient clairs. Ne donnez rien par voie orale à une personne inconsciente. Communiquez immédiatement avec un médecin ou un centre anti-poisons.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES. Le Chlorphacinone est un anticoagulant. Le traitement suggéré pour l'empoisonnement par anticoagulant est la vitamine K1, sous forme d'injections intraveineuses, intramusculaire ou sous-cutanées ou par voie orale. La gravité du cas, mesurée en établissant des temps de prothrombine prolongé (PT) déterminera la thérapie appropriée. La surveillance du temps de prothrombine indiquera si ces traitements répétés s'imposent.

ÉLIMINATION. Ne pas réutiliser le contenant vide. Jeter les appâts non utilisés ou avariés conformément aux exigences locales. Suivre les directives provinciales concernant le nettoyage du contenant avant son élimination. Rendre le contenant vide impropre à une utilisation ultérieure. Se débarrasser du contenant conformément aux exigences provinciales. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des restes de produits ou sur le nettoyage des déversements accidentels, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

ÉLIMINATION DES RONGEURS. Jeter les rongeurs morts avec les ordures ménagères ou les enterrer.

AVIS À L'ACHETEUR. La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

AVIS À L'UTILISATEUR. Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))